



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-53

Tarifs actions culturelles 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté

Considérant la nécessité de fixer les tarifs **actions culturelles 2024**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 5 juin 2024,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

La saison culturelle « Par-ci, Par-là » regroupe des spectacles et ateliers sur le thème des arts vivants et du patrimoine. Les tarifs d'accès sont les suivants :

- ✓ tarif « spectacle » plein : 12€
- ✓ tarif « spectacle » réduit catégorie A : 6€ (moins de 12 ans, étudiants et demandeurs d'emploi)
- ✓ tarif « spectacle » réduit catégorie B : 8€ (dont détenteurs carte adhérent médiathèque ALF)
- ✓ tarif « spectacle jeune public » : 5€ / enfant et gratuit pour un accompagnateur
- ✓ tarif « atelier » : 4€

La saison culturelle comporte certains événements culturels ponctuels avec des tarifs spéciaux :

- ✓ **Deux tarifs sont proposés pour Le Festival « Jazz en Tête » 2024 :**
 - tarif plein : 15€
 - tarif réduit : 10 € (moins de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)
- ✓ **Deux tarifs sont proposés pour Le Festival « Voix et patrimoines » 2024 (en partenariat avec le Conseil départemental du Puy-De-Dôme) :**
 - tarif plein : 10€



- tarif réduit : 6 € (Aux abonnés du festival (trois spectacles différents minimum) - Aux jeunes de moins de 18 ans - Aux étudiants - Aux demandeurs d'emploi - Aux bénéficiaires du RSA - Aux adhérents de la carte Cezam, aux groupes de dix personnes (sur réservation)
- gratuit pour les enfants de moins de 15 ans et les collégiens

Le festival du Volcan du Montpeloux aura lieu tous les jeudis soir du 27 juin au 22 août 2024. Les tarifs d'accès sont les suivants :

- ✓ tarif « spectacle » plein : 12 €
- ✓ tarif « spectacle » réduit catégorie A : 6 € (moins de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)
- ✓ tarif « spectacle » réduit catégorie B : 8 € (dont détenteurs carte adhérent médiathèque ALF)
- ✓ Exonération (moins de 5 ans)

Article 2 : Dispositions relatives à l'achat de billets sur les lieux de ventes de la Maison du tourisme et sites internet de réservations des spectacles proposés par Ambert Livradois Forez, en cas d'annulation :

- En cas d'annulation du fait de la CC Ambert Livradois Forez :

La CC Ambert Livradois Forez pourra annuler un événement en cas d'effectif insuffisant, de mauvaises conditions météorologiques ou de tous autres cas de forces majeures (défaillance d'un artiste, cause sanitaire, ... par exemple). Il sera proposé au client un billet pour une autre date. A défaut, le billet sera remboursé contre présentation de l'acte d'achat dans un délai de 15 jours francs ; passé ce délai, plus aucun remboursement ne sera pratiqué.

Celui-ci sera opéré par virement par le service de la Maison du Tourisme sur demande écrite et remise d'un RIB si l'acte d'achat a été réalisé sur le site internet www.vacances-livradois-forez.fr ou à l'un des guichets de la Maison du tourisme : Maison du Tourisme, Maison du Parc Naturel Régional Livradois-Forez 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont.

Seul le prix du billet sera remboursé. Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet. Dans ce cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé.

Il est rappelé que le déplacement d'un événement, en un autre lieu que celui initialement indiqué, mais aux mêmes dates et heures, ne constitue pas une annulation au sens du présent article.

- En cas d'annulation du fait du client :

Dans le cadre exclusif de la saison culturelle « Par-ci, Par-là », la Communauté de communes pourra procéder à un remboursement en cas d'annulation de la part du client, si l'annulation intervient au moins 48h avant l'événement. Aucun remboursement n'interviendra si le client, bien que n'ayant pas annulé en tout ou partie les billets achetés, ne se présente pas à l'événement concerné, y compris en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté.



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 5 juin 2024
Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.